



Pôle Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2024-234

Objet : contrat de location de locaux d'habitation à titre exceptionnel et transitoire pour M.

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la vacance du logement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble 4 allée de Trévisse à Sceaux,

Considérant le besoin de logement de M.

Vu le contrat de location de locaux d'habitation à titre exceptionnel et transitoire conclu entre la Ville et M. Nicolas LEZER,

DECIDE de signer le contrat de location de locaux d'habitation à titre exceptionnel et transitoire conclu entre la Ville et M. qui prendra effet le 15 août 2024,

DECIDE de fixer le montant mensuel du loyer à 434 €, hors charge, payable d'avance.

Fait à Sceaux, le 8 juillet 2024



Philippe LAURENT